



DISPOSITIONS PARTICULIERES DES CGV CONCERNANT LA PRISE EN QUART OU DEMI-PENSION D'UN CHEVAL DE CLUB

Vous avez demandé de prendre en pension un poney/cheval de club.
Cette demande, validée par accord oral et facturation mensuelle, modifie la relation cheval/cavalier dans les conditions suivantes:

Objectif:

- Favoriser les progrès du cavalier et la symbiose du couple cavalier-cheval dans un objectif de compétition sportive. (demi pension en particulier)
- Meilleur suivi pédagogique en vue des concours.
- Préserver la forme physique du cheval/poney en vue d'épreuves sportives plus exigeantes.

Moyens :

- Travail du cheval suivi plus étroitement, éventuellement reprise en main par un moniteur.
- Le cavalier bénéficie de:
 - Demi pension: 3 cours par semaine, y compris pendant les petites vacances.
 - Quart de pension: 2 cours par semaine, y compris pendant les petites vacances.
- Mise à disposition d'un demi casier de sellerie. Celui-ci doit être libéré dès la fin du contrat.
- Sortie du cheval possible le dimanche matin uniquement pour le pansage, soins, promenade en main au sein de la structure.

Ferrure :

La ferrure standard du centre équestre ne change pas : ferrure tous les 60 jours ; pas de mortaises.
Les mortaises et/ou ferrure postérieure sont à la charge du cavalier qui demande cette prestation.

Restrictions :

Vacances : le cavalier doit s'inscrire aux cours du soir pour monter son cheval.

Stages: 25% de réduction sur les stages semaine. Dans ce cas, le cavalier ne pourra bénéficier des cours du soir sur cette semaine.

Week-ends : Il est interdit de sortir le cheval le dimanche / jours fériés après midi.

Concours : Le cheval en demi pension sera réservé à l'utilisation exclusive de son locataire à partir du niveau Club 1 ou Poney Elite.

Indisponibilité du cheval : En cas d'indisponibilité de moins d'un mois pour quelque motif que ce soit, la pension reste dû et le club met un autre cheval ponctuellement à disposition du locataire pour ses cours. Si l'indisponibilité se prolonge plus d'un mois le présent contrat prend fin.

Responsabilités, Assurances : Toute personne est responsable des animaux qu'il a sous sa garde (Ex: promenade en main). Il est recommandé d'être couvert par un contrat type RCPE couvrant toutes les situations qui peuvent mettre en cause la responsabilité du locataire. De même le CERVAL peut demander au cavalier locataire tout ou partie des frais vétérinaires engendrés par une faute avérée de sa part.

Prix de la demi-pension :

Le locataire versera une pension mensuelle indiquée sur la plaquette de tarifs.

Arrêt de demi / quart de pension :

Comme les autres contrats d'enseignement, la rupture de contrat se fait par écrit, avec un préavis d'un mois.